

## AIDE AUX PROGRAMMES D'ENTREPRISE

# Dossier 2016

Version octobre 2015

## Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic aux programmes d'entreprise :

- le règlement du soutien sélectif au programme d'entreprise,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# PREAMBULE

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exercice de sa mission, Ciclic attribue des aides instituées par le Conseil régional dans les conditions et limites, et selon les modalités de contrôle, fixées par celui-ci.

Dans ce cadre, Ciclic met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

## Présentation des modalités de fonctionnement du fonds de soutien Ciclic-Région Centre-Val de Loire

Le fonds de soutien à la création et à la production mis en place par Ciclic pour le compte de la Région Centre-Val de Loire est un dispositif d'aides sélectives attribuées à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques sur des critères culturels et artistiques.

Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat au titre des soutiens à la création et à la production, Ciclic a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de commissions sélectives composées de professionnels actifs dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ; cela répond d'une part à des exigences techniques et artistiques et d'autre part au souhait d'impliquer les professionnels dans le processus d'attribution des aides.

Ces commissions sélectives fondent leurs évaluations sur la dimension artistique et culturelle des projets déposés ainsi que sur leurs conditions de financement. L'implication sur le territoire régional, les perspectives de diffusion et d'exposition des œuvres ainsi que leurs retombées économiques sont également prises en compte dans leurs décisions.

### **Les objectifs des interventions**

A travers cette politique, l'objectif de Ciclic est de développer, maintenir et renforcer le secteur de la création cinématographique et audiovisuelle, aussi bien dans sa dimension régionale, nationale et européenne.

L'objectif est également d'accompagner la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité, que leurs espaces de diffusion soient régionaux ou internationaux, pour le cinéma, l'audiovisuel ou les « nouveaux » écrans (internet, smart-phones, tablettes numériques, ...).

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront proposés par des professionnels issus de la filière régionale ou qui seront favorables à son développement et à sa structuration.

### **Les types de soutiens**

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- écriture
- développement
- préparation
- production
- diffusion et promotion

Les soutiens s'adressent à des projets destinés prioritairement :

- à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus),
- à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV, documentaires (série ou unitaire), fictions TV (série ou unitaire), magazines culturels,
- à une exposition sur les « nouveaux » écrans, œuvres trans/cross-média pour internet, tablettes, smart-phone, ...

Sont exclus de ces aides les films institutionnels, les films de commande, de publicité et les programmes de flux (les émissions de plateau, les informations, les jeux télévisés, la météo, le sport et *certain*s magazines). Sont également exclues les œuvres faisant l'apologie ou la promotion de la violence, les œuvres à caractère pornographique, discriminantes ou incitant à la haine raciale.

### **Les bénéficiaires des aides**

Selon les dispositifs, les aides seront octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les structures de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elles devront disposer d'un établissement stable en France, qu'il s'agisse de filiales, agences, succursales ou établissements secondaires.

### **Les modalités d'intervention financière**

L'Agence interviendra principalement sous forme de subventions non remboursables.

Pour certains dispositifs précis, Ciclic pourra accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels d'offres ou commandes publiques.

### **Les engagements des bénéficiaires**

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

### **Les critères de sélection**

**Sur le plan artistique tout d'abord**, le soutien doit aller prioritairement aux projets qui témoignent d'un regard original, d'un traitement personnel, d'une forme particulière de narration, d'une proposition ambitieuse de mise en scène, de mise en images, de composition sonore .... Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux jeunes auteurs, producteurs et techniciens, il importe en effet que ces soutiens puissent favoriser l'émergence de nouveaux talents.

**Sur le plan économique**, l'emploi audiovisuel régional, quelles que soient les étapes de fabrication des œuvres doit bénéficier de ces interventions, tout comme la formation considérant que la transmission des connaissances dans ce secteur d'activité passe beaucoup par la pratique.

**Sur le plan territorial ensuite**, ces dispositifs sont inscrits dans le cadre d'une politique régionale, il est logique dès lors que des effets puissent être recherchés et attendus sur notre territoire, dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013.

**Enfin sur le plan de la diffusion**, la question de l'exposition des œuvres doit être posée ; il est essentiel en effet que les projets soutenus puissent bénéficier des conditions et des moyens nécessaires pour être présentés en tous lieux et à tous les publics.

Ces quatre éléments constituent le cadre de travail et d'expertise des commissions.

# AIDE AU PROGRAMME D'ENTREPRISE

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce soutien vise à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional ou dont l'activité de production concerne de manière significative la Région Centre-Val de Loire et participe au rayonnement de sa culture. Dans ce dernier cas, les producteurs concernés devront alors faire apparaître dans les oeuvres produites un lien culturel fort avec le territoire régional, son histoire, sa culture, son patrimoine, ...

Ce plan de développement devra obligatoirement prendre en considération deux axes parmi les trois listés ci-dessous :

- PROGRAMMES : développement d'au minimum deux projets : écriture, recherche d'auteurs, documentation, développement, pilote, recherche de financements.
- PROMOTION : développement de la présence sur un ou plusieurs marchés ou festivals nationaux ou internationaux, actions de diffusion, valorisation du catalogue : édition de documents ou DVD, traductions.
- STRATEGIE : diversification des genres produits (fiction, animation, séries), prise en compte des nouveaux modes de production, développement de contacts professionnels avec les acheteurs, formation des collaborateurs.

Tous les types et genres de projets peuvent être inscrits dans le cadre de ce soutien, à l'exception des films de commande, des films institutionnels, des jeux, des reportages d'actualité, des programmes de flux et des projets réalisés dans le cadre d'atelier d'éducation à l'image.

Dès lors qu'un projet documentaire sera inscrit dans l'axe *Programmes* d'une structure de production, il ne pourra plus prétendre à une aide directe à l'auteur (soutien à l'écriture) de la part de Ciclic.

Un même projet (même sujet, même auteur) ne peut être inscrit qu'une seule fois dans l'axe programmes de cette aide.

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention à la structure de production est plafonné à 20 000 €.

Le producteur s'engage à présenter le bilan détaillé (moral et financier) de son activité réalisée dans un délai d'un an après la signature de la convention.

### 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.**

L'évaluation des projets est effectuée par des commissions composées exclusivement de professionnels. Leurs membres sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque genre (voir le calendrier des sessions sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)).

**Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt)** confiée aux membres de la commission professionnelle Programme d'entreprise.

**Dans un deuxième temps, la commission professionnelle Programme d'entreprise reçoit**

**les porteurs des projets présélectionnés.** Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production et de développement des projets.

La commission tiendra compte de l'expérience et du développement préalable de chaque structure et portera une attention particulière aux projets innovants, inscrit dans une démarche de recherche et développement.

Les structures déposantes devront veiller à détailler les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre. Une attention particulière sera portée à la stratégie de développement de la structure sur les trois prochaines années.

#### **4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

**Pour les projets de développement ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée.** Ce comité est constitué du directeur de Ciclic, du responsable du pôle Cinéma et Audiovisuel, du coordinateur Cinéma et Audiovisuel, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région et à la promotion et la diffusion des films produits en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque le budget définitif remis pour versement du solde est inférieur au budget prévisionnel, la subvention est réduite au prorata.

#### **5 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE**

Une convention lie la structure bénéficiaire d'une aide à Ciclic et précise ses obligations, et notamment :

- favoriser l'emploi, dans la production et la réalisation des projets, de techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- remettre, après la mise en œuvre du plan de développement, un bilan qualitatif et financier détaillé de l'opération.

La structure ne pourra déposer une nouvelle demande qu'après avoir présenté ce bilan.

#### **6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien au programme d'entreprise est financé par la Région Centre-Val de Loire.

L'aide au programme d'entreprise proposée par Ciclic est au regard du droit communautaire, une aide publique répondant au principe de la règle de « minimis » (Règlement CE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis – Journal Officiel de l'Union Européenne 24/12/2013).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € par structure pour une période de 3 ans.

La structure de production déposant un dossier devra s'assurer du respect de cette règle de cumul, sous peine de sanction infligée par la Commission Européenne.

## 7 – CONTACT

### Ciclic

Jean-Guillaume Caplain  
Coordinateur Cinéma et audiovisuel  
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

24, rue Renan  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi (cachet postal faisant foi).**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

### Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à [jean-guillaume.caplain@ciclic.fr](mailto:jean-guillaume.caplain@ciclic.fr) en indiquant dans l'objet du mail  
PE / titre du projet / nom du réalisateur
- **8 dossiers papier** à :
  - Ciclic
  - Pôle Cinéma et Audiovisuel / PE
  - 24 rue Renan - 37110 Château-Renault

### Les dossiers, **rédigés en langue française**, comprendront obligatoirement les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- le présent dossier de demande de soutien sélectif complété, daté et signé :
  - A. Formulaire de demande « programme entreprise »  
**en première page de chaque dossier,**
  - B. Le « budget global de l'opération projetée » prévisionnel conforme au plan comptable (à télécharger sur le site internet de Ciclic).
- les statuts de l'entreprise ou association,
- un extrait K.BIS de moins de 3 mois pour les sociétés,
- l'inscription de déclaration au journal officiel pour les associations,
- le bilan et compte de résultat de l'exercice précédent, à minima celui de 2014,
- la fiche d'engagement du producteur (à télécharger sur le site internet de Ciclic),
- déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours,
- la filmographie de la structure de production sur les trois dernières années,
- d'éventuels éléments de documentation sur les projets,
- le cas échéant, CV des auteurs ou réalisateur(s) pressentis sur les projets en développement.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.